

Projet personnel d'adaptation

Numéro de dossier

Condition d'utilisation de ce formulaire

Ce formulaire doit être rempli uniquement lorsque le propriétaire opte pour une solution d'adaptation différente de la solution fonctionnelle à moindre coût proposée par les intervenants, et que cette option inclut des équipements spécialisés. Une copie de ce formulaire doit être transmise à la Société d'habitation du Québec lors du paiement final.

Adresse du bâtiment à adapter

Adresse (numéro, rue, appartement)	
Municipalité	Code postal

Renseignements sur le ou les propriétaires

Nom (en lettres moulées)	Nom (en lettres moulées)
Adresse (numéro, rue, appartement)	
Municipalité	Code postal

Cocher la situation qui s'applique (voir détails au verso)

Situation A

Situation B

Situation C

Solution fonctionnelle à moindre coût proposée par les intervenants (décrire brièvement la solution)

Équipements spécialisés de la solution fonctionnelle à moindre coût proposée par les intervenants


 **Rappel** : La SHQ considère que la rampe d'accès est la solution à moindre coût par rapport à une plate-forme élévatrice, en raison des coûts ultérieurs des réparations et du remplacement.

Plate-forme élévatrice à gaine non fermée Nombre de niveaux : _____	Plate-forme d'escalier (oblique) Ouvre-barrière	Ouvre-porte électrique Quantité : _____	Rampe d'accès Aucun
Plate-forme élévatrice à gaine fermée Nombre de niveaux : _____	Fauteuil élévateur d'escalier Quantité : _____	Lève-personne sur rail Quantité : _____	Autre : _____

Équipements spécialisés installés dans le cadre du PROJET PERSONNEL D'ADAPTATION

Plate-forme élévatrice à gaine non fermée Nombre de niveaux : _____	Plate-forme d'escalier (oblique) Ouvre-barrière	Ouvre-porte électrique Quantité : _____	Rampe d'accès
Plate-forme élévatrice à gaine fermée Nombre de niveaux : _____	Fauteuil élévateur d'escalier Quantité : _____	Lève-personne sur rail Quantité : _____	Autre : _____

Aide financière reconnue (cocher la situation qui s'applique)

La SHQ ne contribue pas financièrement aux travaux liés aux équipements inclus dans la solution du propriétaire.

L'aide financière correspondant à la solution fonctionnelle à moindre coût recommandée par les intervenants peut être utilisée pour l'installation des équipements⁽¹⁾ inclus dans la solution du propriétaire.

⁽¹⁾ Les équipements spécialisés souhaités par le propriétaire doivent être jugés conformes par l'inspecteur, de même que fonctionnels et sécuritaires par l'ergothérapeute, en plus de répondre aux besoins actuels et prévisibles de la personne handicapée.

Admissibilité aux volets Réparation (III) et Remplacement (II) (cocher la situation qui s'applique)

Oui⁽²⁾

Non

⁽²⁾ La SHQ déterminera les réparations qui pourront être subventionnées par le programme lorsqu'une facture lui sera soumise. En ce qui concerne le remplacement, il sera évalué en fonction de la solution fonctionnelle à moindre coût recommandée par les intervenants.

Signature du ou des propriétaires

Signature	Signature	Année	Mois	Jour
_____	_____	_____	_____	_____

Signature de l'inspecteur accrédité

Nom (en lettres moulées)	Signature	N° de l'inspecteur	Année	Mois	Jour
_____	_____	_____	_____	_____	_____

Situation A

La solution du propriétaire inclut un ou plusieurs équipements spécialisés répondant à un besoin non ciblé par l'ergothérapeute.

- La SHQ ne contribue pas financièrement aux travaux liés aux équipements souhaités par le propriétaire;
- Les équipements installés ne seront pas reconnus aux volets Réparation (III) et Remplacement (II).

Situation B

La solution du propriétaire permet de répondre aux besoins ciblés par l'ergothérapeute, mais :

1. elle inclut un ou plusieurs équipements spécialisés alors que la solution proposée par les intervenants n'en prévoit pas;

OU

2. elle inclut un appareil élévateur pour l'accès au domicile, alors que la solution proposée par les intervenants prévoit l'installation d'une rampe d'accès.

- Le montant de l'aide financière correspondant à la solution fonctionnelle à moindre coût reconnue par les intervenants peut être utilisé pour l'installation des équipements souhaités par le propriétaire;
- Les équipements installés ne seront pas reconnus aux volets Réparation (III) et Remplacement (II).

Situation C

La solution du propriétaire inclut un ou plusieurs équipements spécialisés différents ou plus coûteux que ceux de la solution proposée par les intervenants (à l'exclusion de la rampe d'accès : voir situation B).

- Le montant de l'aide financière correspondant à la solution fonctionnelle à moindre coût reconnue par les intervenants peut être utilisé pour l'installation des équipements souhaités par le propriétaire;
- Les équipements installés pourront être reconnus aux volets Réparation (III) et Remplacement (II) en fonction de la solution qui avait été proposée par les intervenants.